

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION DU FESTIVAL D'ORCHESTRE
ORCHESTIVAL LE SAMEDI 23 AVRIL 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,


ARRETE

Article 1 : Pendant la déambulation du festival d'orchestre Orchestival, le samedi 23 avril 2016, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La déambulation débutera à 16 heures et partira de la Tour de la Liberté, vers l'Esplanade Victor Schoelcher, l'allée de l'Espace François Mitterrand, rue du 11 Novembre 1918, Place du 8 Mai 1945, rue de la Meurthe, Rond Point du Mondulor, rue Thiers, l'allée Julie Daubié, rue Joseph Mengin, place du Marché, rue Joseph Mengin, rue Dauphine, rue Thiers, pour arriver Place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2016,

Le Maire,



David Valence

David VALENCE